

Commission de gestion interparlementaire de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Rapport annuel 2022

Table des matières

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch.....	4
2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres.....	4
3. L'École intercantonale de police de Hitzkirch en 2022	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Prestations de l'EIPH.....	8
3.3. Projets, mesures et risques	11
4. Les activités de la CGIP en 2022 et leurs résultats	13
4.1. Amortissements, marchés publics.....	13
4.2. Montants forfaitaires de prestations	13
4.3. Impact des changements fondamentaux sur les coûts	14
4.4. Utilisation des infrastructures par des tiers.....	14
4.5. Investissements.....	14
4.6. Passage de témoin à la direction et création du domaine « Bildung » (formation).....	15
4.7. Objectifs stratégiques 2022–2025.....	15
4.8. Le concordat après 2035	15
4.9. Le recrutement, un défi majeur	16
5. Instruments de pilotage	17
6. Problèmes particuliers : formation	17
6.1. Unité de doctrine dans la formation.....	17
6.2. Règlement de promotion.....	18
6.3. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps 18	
6.4. Formation continue.....	18
6.5. Formation d'assistante et assistant de sécurité	18
6.6. Formations non policières et non régaliennes	19
6.7. Autres aspects pertinents pour la formation	19

7. Problématiques particulières : infrastructure	19
7.1. Capacité limitée de la structure de formation.....	19
7.1. Infrastructures informatiques.....	19
8. Appréciation générale	19
9. Perspectives 2023	20
9.1. L'EIPH en 2023	20
9.2. La CGIP en 2023.....	20
10. Proposition de la CGIP.....	21
Liste des abréviations	22

Tables des illustrations et des tableaux

Figure 1 : organes de l'EIPH	7
Tableau 1 : composition de la CGIP au 31.12.2022	5
Tableau 2 : nombre d'aspirantes et aspirants par membre du concordat en 2022	8
Tableau 3 : montants forfaitaires en 2022.....	10
Tableau 4 : nombre d'aspirantes et aspirants, contributions des membres concordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007	11

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch

Onze cantons gèrent à Hitzkirch l'École intercantonale de police (EIPH). Il s'agit des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Lucerne, de Nidwald, d'Obwald, de Soleure, de Schwyz, d'Uri et de Zoug. La base légale de l'institution est le concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch¹.

Les membres concordataires gèrent une école de police commune pour la formation de base et la formation continue des membres germanophones de leurs corps de police ainsi que pour la recherche dans le domaine policier. L'EIPH est un établissement de droit public autonome ayant la capacité juridique.

Les membres concordataires ont l'obligation de faire former leurs policières et policiers germanophones à Hitzkirch. Il en va en principe de même pour la formation continue, pour autant que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont admis aux formations sur la base de critères définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Ces derniers ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

L'EIPH est axée sur le service à la clientèle, le haut niveau de prestations et la recherche de l'efficacité. L'EIPH est dirigée sur la base d'un mandat de prestations octroyé par l'autorité concordataire à la direction de l'école par l'intermédiaire du conseil d'école. L'autorité concordataire octroie des mandats de prestations d'une durée obligatoire de quatre ans.

2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres

Les assemblées législatives des membres concordataires désignent en leur sein les membres formant l'organe de haute surveillance interparlementaire de l'EIPH, nommé Commission de gestion interparlementaire (CGIP). Chaque membre concordataire y dispose de deux sièges. La composition de la CGIP au 31 décembre 2022 est présentée ci-dessous :

¹ Voir <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/23995/fr>

Tableau 1 : composition de la CGIP au 31.12.2022

M.	Amstad Urs (NW)
M.	Arnold Pascal (UR)
M.	Bättig Daniel (SZ)
Mme	Bartholdi Johanna (SO)
M.	Brunner Philip C. (ZG)*
M.	Burkard Flurin (AG), président de la CGIP
M.	Clavadetscher Gianni (NW)
M.	Dillier Benno (OW)
M.	Dubach Georg (LU)
M.	Fanger Remo (OW)
M.	Gander Thomas (BS)
M.	Gerber Thomas (BE)*
Mme	Gschwend Andrea (BE)*
M.	Heini Urs (SZ)
Mme	Kissling Karin (SO)
M.	Leemann Rainer (ZG)*
Mme	Maag-Streit Bianca (BL)
M.	Schaller Beat K. (BS)*
Mme	Tschuor Michaela (LU)*
M.	Wetzel Michael (AG)
Mme	Wunderer Jacqueline (BL), vice-présidente de la CGIP
M.	Wyrsh Ruedi (UR)

** membres ayant rejoint la CGIP au cours de l'exercice 2022.*

La Commission de gestion interparlementaire se constitue elle-même. Ses principales tâches sont :

- la vérification des objectifs de l'EIPH et de leur mise en œuvre,
- le contrôle de la planification financière pluriannuelle, du compte des coûts et des prestations et du rapport du bureau de révision externe².

La CGIP fournit aux assemblées législatives des membres concordataires un rapport annuel sur ses activités de contrôle et peut donner des recommandations à l'autorité concordataire. Le rapport et d'autres informations sur la CGIP sont disponibles sur son site Internet

² Art. 16, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

(<http://www.igpk.ch>). L'indemnisation des membres est du ressort des représentantes et représentants des membres concordataires³.

3. L'École intercantonale de police de Hitzkirch en 2022

3.1. Généralités

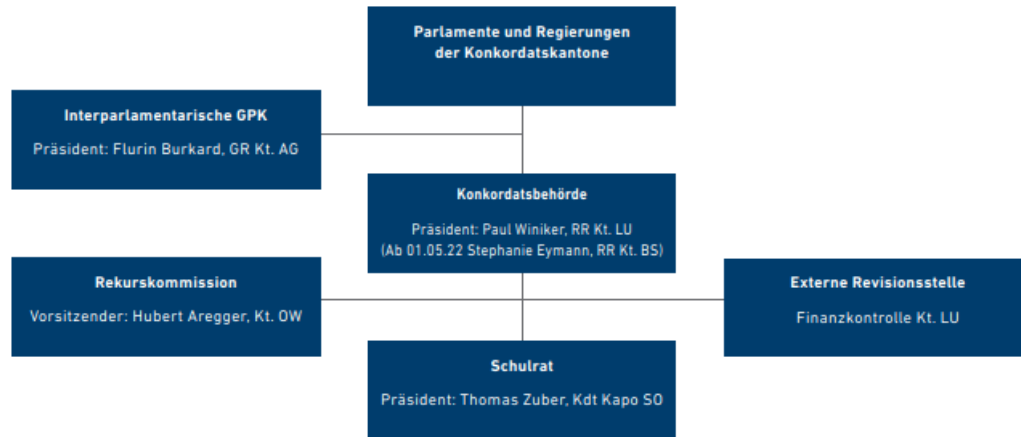
La figure 1 ci-après présente les organes de l'EIPH. L'autorité concordataire est la plus haute autorité exécutive. Elle détermine l'orientation stratégique de l'école. L'autorité concordataire est composée d'un membre du pouvoir exécutif de chaque partie signataire.

L'autorité concordataire élit en son sein une présidente ou un président pour un mandat de quatre ans ainsi qu'une suppléance. Depuis le 1^{er} mai 2022, la présidence de l'autorité concordataire est assurée par la conseillère d'État Stephanie Eymann (BS), qui a succédé au conseiller d'État Paul Winiker (LU). La vice-présidence a quant à elle été confiée au conseiller d'État Herbert Huwiler (SZ). Le conseil d'école est placé sous la direction de Thomas Zuber (commandant de la poca SO). Il est composé d'une représentante ou d'un représentant de chaque membre concordataire et de la directrice ou du directeur d'école. En principe, les membres concordataires délèguent les commandantes ou commandants de leur corps de police. Le conseil d'école est la plus haute instance opérationnelle de l'école⁴. La direction de l'EIPH est assurée par Alex Birrer. Thomas Staub travaille comme conseiller financier pour l'autorité concordataire et se tient également à disposition de l'EIPH pour toute question.

³ Art. 15, al. 2 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

⁴ Art. 10 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

Figure 1 : organes de l'EIPH



Source : rapport 2021 de l'EIPH, p. 9.

Parlements et gouvernements des cantons concordataires > CGIP (présidence : Flurin Burkard, membre du Grand Conseil, AG) > Autorité concordataire (présidence : Paul Winiker, membre du Conseil d'État, LU ; Stephanie Eymann, membre du Conseil d'État, BS, à partir du 01.05.22) > à g. Commission de recours (présidence : Hubert Aregger, OW) ; à d. organe de révision externe (Contrôle des finances du canton de Lucerne) > Conseil d'école (présidence : Thomas Zuber, commandant de la poca SO)

3.2. Prestations de l'EIPH

Remarque préliminaire : le rapport annuel 2022 de l'EIPH contenant les données chiffrées peut être consulté sur le site Internet de l'EIPH sous la rubrique « Fakten & Zahlen »⁵.

L'école a commencé ses activités en 2007 ; 2022 est donc sa quinzième année complète.

Avec 283 étudiantes et étudiants⁶, les volées 22-1 et 22-2, dont la formation a commencé en 2021, affichent un total similaire à celui de l'année passée, après six années aux effectifs plus faibles (2021 : 285 ; 2020 : 249 ; 2019 : 220 ; 2018 : 181 ; 2017 : 191, 2016 : 189, 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266). Les aspirantes et aspirants se répartissent sur deux volées annuelles, qui débutent respectivement en avril et en octobre et durent chacune environ 10 mois. Le tableau 2 présente pour chaque canton membre du concordat le nombre d'aspirantes et d'aspirants ayant commencé leur formation dans le cadre de l'une de deux volées de 2022. (Volée 22-1, début : 8 avril 2022 ; fin : 17 février 2023 ; volée 22-2, début : 11 octobre 2022 ; fin : 23 août 2023).

Tableau 2 : nombre d'aspirantes et aspirants par membre du concordat en 2022

Canton	Nombre d'aspirantes et aspirants
Argovie	43
Bâle-Campagne	16
Bâle-Ville	28
Berne	65
Lucerne	37
Nidwald	6
Obwald	4
Schwyz	10
Soleure	26
Uri	5
Zoug	20
Total	260

Sur les 285 élèves des volées 21-1 et 21-2, 279 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion internes de l'école (dont 88 femmes) et 276 ont réussi le brevet fédéral (98,0 % de réussite). Ainsi, un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des différents corps de police.

⁵ <https://www.iph-hitzkirch.ch/%C3%BCber-uns/fakten-zahlen> (en allemand uniquement)

⁶ Il s'agit du total au début du cursus ; les départs en cours de formation ne sont pas pris en compte.

Les diplômées et diplômés ont de nouveau eu l'occasion d'évaluer la formation selon le nouveau système modifié en 2018, focalisé notamment sur l'environnement d'apprentissage. Il est réjouissant de constater que chacun des dix aspects évalués a obtenu une note de trois ou plus (4 étant le maximum : 1 = pas d'accord ; 2 = plutôt pas d'accord ; 3 = plutôt d'accord ; 4 = d'accord). Par ailleurs, les écarts par rapport à la moyenne de ces dernières années sont faibles, de sorte que la note peut être considérée comme étant constante. Trois questions méritent d'être mentionnées spécifiquement : la question relative à la facilité d'utilisation des applications de formation (SwissMentor/e-Tutor) a reçu une note inférieure à l'année dernière et à la moyenne (2,9 pour la volée 2022-1 et 3,0 pour la volée 2021-2, contre 3,1 pour la volée 2021-1, 3,4 pour la volée 2020-2 et 3,1 en moyenne⁷). La question portant sur le niveau de satisfaction concernant les prestations de l'EIPH (hébergement, salles de séjour et d'étude, qualité de la restauration, etc.) a elle aussi donné lieu à des évaluations inférieures à la moyenne de ces dernières années (2,6 pour la volée 2022-1 et 2,7 pour la volée 2021-2 contre 3,1 en moyenne)⁸. Ces deux questions sont les seules pour lesquelles l'une des volées (ou les deux) affichent des valeurs inférieures de plus de 0,1 point à la moyenne de ces dernières années. En revanche, il est réjouissant que la communication des changements organisationnels ait obtenu une évaluation supérieure à la moyenne de la part de chacune des deux volées de 2022.

Lors de l'exercice 2022, l'EIPH a enregistré une perte de 47 068 francs (les six exercices précédents s'étaient respectivement achevés sur des bénéfices de 540 844 francs, 1 017 766 francs, 2 174 559 francs, 2 571 453 francs, 1 977 671 francs et 1 263 268 francs). En 2022, la reprise des cours en présentiel après la pandémie a eu de fortes répercussions sur les coûts des prestations de tiers pour la formation policière de base (2,7 millions de francs, contre 2,5 millions en 2021) ainsi que sur les frais de personnel (8,2 millions de francs contre 7,7 millions en 2021)⁹. Avec un nombre de participantes et de participants à la formation policière de base qui reste élevé et des coûts d'amortissement croissants, il faut s'attendre à de nouvelles pertes ces prochaines années. Cette tendance est appelée à s'accroître après la mise en œuvre de la stratégie immobilière 2030 tant que les investissements initiaux n'auront pas été amortis¹⁰.

⁷ Cf. rapport d'activité de l'EIPH (en allemand), p. 19

⁸ Cf. rapport d'activité de l'EIPH, p. 19

⁹ Cf. rapport d'activité de l'EIPH, p. 27

¹⁰ Cf. rapport d'activité de l'EIPH, p. 27

Le Tableau 3 ci-après illustre les montants forfaitaires de prestations des cantons pour 2022.

Tableau 3 : montants forfaitaires en 2022

Canton	Montant en CHF (pourcent)
Argovie	2 246 472 (17,3 %)
Bâle-Campagne	934 777 (7,2 %)
Bâle-Ville	1 267 415 (9,7 %)
Berne	4 315 670 (33,2 %)
Lucerne	1 534 630 (11,8 %)
Nidwald	150 528 (1,2 %)
Obwald	113 709 (0,9 %)
Schwyz	557 496 (4,3 %)
Soleure	1 018 957 (7,8 %)
Uri	191 118 (1,5 %)
Zoug	669 228 (5,1 %)
Total	13 000 000 (100 %)

Remarque concernant les aspirantes et aspirants : volée 22-1 : début le 8 avril 2022, fin le 17 février 2022 ; volée 22-2 : début le 11 octobre 2021, fin le 23 août 2022.

Les coûts moyens de la formation de base par élève diplômée ou diplômé qui incombent à chaque membre du concordat varient en fonction du nombre effectif d'élèves diplômées et diplômés : plus leur nombre est faible, plus les coûts sont élevés.

Il suffit d'examiner le nombre d'aspirantes et aspirants de police et les montants forfaitaires de prestations payés par les cantons à l'EIPH pour la formation policière de base au cours de la période 2007-2022 pour voir que les cantons participent aux frais de manière plus ou moins proportionnelle au nombre de leurs aspirantes et aspirants de police (cf. tableau 4).

Tableau 4 : nombre d'aspirantes et aspirants, contributions des membres concordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007

Police cantonale :	Aspirantes et aspirants	Montants forfaitaires en CHF	Moyenne par aspirante ou aspirant	% d'asp.	% de part aux coûts
Argovie	524	30 181 721	57 599	14,7 %	15,2 %
Bâle-Campagne	218	14 996 411	68 791	6,1 %	7,5 %
Bâle-Ville	503	23 497 661	46 715	14,1 %	11,8 %
Berne (ville incluse)	1203	68 310 171	56 783	33,7 %	34,3 %
Lucerne (ville incluse)	456	25 179 355	55 218	12,8 %	12,6 %
Nidwald	71	3 054 769	43 025	2,0 %	1,5 %
Obwald	35	1 952 811	55 795	1,0 %	1,0 %
Schwyz	134	8 162 964	60 918	3,8 %	4,1 %
Soleure	222	13 367 873	60 216	6,2 %	6,7 %
Uri	56	2 770 120	49 466	1,6 %	1,4 %
Zoug	143	7 693 309	53 799	4,0 %	3,9 %
Total	3565	199 167 165	55 867	100 %	100 %

Remarque : pour les cantons de BE et de LU, les corps de police de la ville sont compris car ils figuraient encore comme unités indépendantes dans la phase de démarrage de l'EIPH.

3.3. Projets, mesures et risques

La CGIP confirme que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention dans l'année sous revue :

- **Stratégie d'entreprise** : la stratégie d'entreprise a été intégrée aux objectifs stratégiques 2022-2025.
- **Objectifs stratégiques 2022-2025** : les objectifs stratégiques 2022-2025 ont été adoptés par l'autorité concordataire durant l'année sous revue¹¹. Ils comprennent la stratégie du propriétaire, les objectifs de développement, le mandat de prestations, et, désormais, également la stratégie d'entreprise. En raison de la décision du canton de Berne de quitter le concordat, l'autorité a décidé d'examiner en détail les conséquences de ce retrait. L'autorité concordataire a chargé le comité directeur de réaliser auprès des cantons appartenant au concordat un sondage sur la question du site de l'EIPH.

¹¹ Cf. rapport d'activité 2021 de l'EIPH, p. 9

- **Stratégie immobilière et assainissements** : la stratégie immobilière, adoptée en avril 2017, prévoit un assainissement par étapes de l'ensemble des bâtiments du campus. Elle continue d'être mise en œuvre étape par étape. Les travaux pour le nouveau parking en contrebas du bâtiment de cours, en service depuis février 2022, ont commencé en mai 2021. L'EIPH dispose maintenant de 74 places de stationnement, 6 places pour minibus et 2 places équipées d'une borne de recharge. En octobre 2022, le permis de construire a été accordé pour l'assainissement du bâtiment de cours. Pendant environ une année, les cours théoriques auront lieu dans le bâtiment Kommende, dans le bâtiment Aabach, dans l'aula et dans les salles provisoires. Les travaux préparatoires ont par ailleurs été entamés pour la prochaine étape de l'assainissement, à savoir celui du bâtiment d'habitation, qui commencera en 2024.

En raison de la décision du canton de Berne de quitter le concordat fin 2035, l'autorité concordataire a procédé en avril 2022 à une adaptation de la stratégie immobilière. Cette adaptation prévoit de renoncer à la construction de nouvelles chambres dans le bâtiment Kommende et à l'extension du bâtiment Aabach¹².

- **Flexibilité** : l'EIPH est en mesure de réagir de manière flexible à une augmentation des effectifs, comme c'était le cas en 2022, où les deux volées ont de nouveau totalisé plus de 280 aspirantes et aspirants, un nombre inégalé depuis presque 10 ans.
- **Coûts** : les fluctuations de coûts et, partant, le résultat des comptes de l'EIPH dépendent fortement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à former. Un nombre élevé de diplômées et diplômés influe directement sur l'étendue des charges de biens et d'utilisation, et sur les coûts des formatrices ou formateurs des corps de police engagés. Avec un montant forfaitaire qui reste le même, une augmentation du nombre d'aspirantes et d'aspirants se traduit par des bénéfices d'exploitation plus faibles.
- **Facteurs d'incertitude** : parmi les facteurs d'incertitude budgétaire d'actualité figure toujours le rapport entre les leçons données par le personnel de l'EIPH et celles données par les formatrices et formateurs externes des corps de police ; des retards imprévus dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière pourraient également avoir un impact sur les finances. L'évolution de la charge des intérêts est également une source d'incertitude, probablement même la plus importante.

¹² Cf. rapport d'activité 2022 de l'EIPH, p. 12 et 27

4. Les activités de la CGIP en 2022 et leurs résultats

La présidence et la vice-présidence de la commission sont assurées respectivement par le député Flurin Burkard (AG) et la députée Jacqueline Wunderer (BL). Durant l'année sous revue, deux séances plénières ont été convoquées (printemps et automne). Elles ont porté sur les sujets suivants :

4.1. Amortissements, marchés publics

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la base de la durée d'utilisation estimée d'une installation. Toutes les immobilisations corporelles sont utilisées pour fournir des prestations dans le cadre du mandat de prestations de l'EIPH. Il n'y a pas eu de changement dans cette pratique ni dans les marchés publics au cours de l'année sous revue.

4.2. Montants forfaitaires de prestations

Il n'y a pas eu de remboursement de montants forfaitaires (désormais intitulés montants forfaitaires de prestations) au cours de l'exercice. Conformément aux objectifs stratégiques et au plan financier, l'autorité concordataire s'efforce de maintenir le montant forfaitaire actuel de 13 millions de francs.

Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4 du concordat :

³ Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

⁴ Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.

Les objectifs stratégiques prévoient une réduction progressive des coûts par aspirante et aspirant. La réalisation de cet objectif joue un rôle important pour la pérennisation des montants forfaitaires de prestations. Tout comme en 2021, les coûts par aspirante et aspirant étaient légèrement inférieurs à 50 000 francs pour l'année sous revue. L'évolution des amortissements et donc des coûts totaux laisse toutefois prévoir une augmentation de cet indicateur au cours des prochaines années.

4.3. Impact des changements fondamentaux sur les coûts

Le financement du nouveau concept général de formation 2020 (CGF 2020), ainsi que l'introduction de la nouvelle formation de base sur deux ans, ont été financés dans la limite des compétences financières de l'autorité concordataire, soit sans augmentation des montants forfaitaires de prestations.

4.4. Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH ne prévoit pas d'améliorer l'exploitation des capacités de l'infrastructure ni de développer en conséquence le système des locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont couverts par les montants forfaitaires de prestations. C'est pourquoi l'école s'emploie en continu à développer sa clientèle, tout en se concentrant sur les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les constructions à réaliser, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité pendant un certain temps.

4.5. Investissements

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés et le type d'investissement en question. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte de résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire, en tant que propriétaire de l'école, est l'autorité suprême de celle-ci et elle décide sous sa propre responsabilité, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies dans le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence à fixer les montants forfaitaires de prestations, les autorités cantonales disposeraient d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement par le biais des montants forfaitaires de prestations et non pas directement par le budget.

4.6. Passage de témoin à la direction et création du domaine « Bildung » (formation)

Au cours du premier semestre 2022, deux changements sont intervenus au sein de la direction : une nouvelle responsable et un nouveau responsable ont respectivement pris la tête des domaines « Bildungsservices » (services de formation) et « Aus- und Weiterbildung » (formation initiale et formation continue). Fin 2022, le responsable du domaine « Aus- und Weiterbildung » a décidé de relever un nouveau défi. Le conseil d'école a dès lors décidé de fusionner les deux domaines, « Aus- und Weiterbildung » et « Bildungsservices » en un seul, nommé « Bildung ».

4.7. Objectifs stratégiques 2022–2025

L'autorité concordataire a approuvé les objectifs stratégiques 2022-2025 lors de sa séance du 29 avril 2021. Les objectifs stratégiques 2022-2025 sont les suivants :

- stratégie du propriétaire,
- objectifs de développement,
- mandat de prestations,
- stratégie d'entreprise.

Comme la CGIP l'a expliqué dans son rapport annuel 2021, les objectifs stratégiques 2022-2025 constituent pour elle une base solide pour le développement de l'EIPH¹³. La CGIP salue le mandat confié en avril 2022 par l'autorité concordataire au comité directeur de réaliser auprès des cantons un sondage sur la question du site de l'EIPH, en réaction à la décision du canton de Berne de quitter le concordat avec effet en 2035. Les résultats de ce sondage influenceront l'orientation ultérieure du processus stratégique¹⁴. La CGIP se tiendra informée des résultats du sondage ainsi que des réflexions stratégiques qui en seront tirées.

4.8. Le concordat après 2035

Les membres concordataires peuvent résilier le concordat deux ans avant le terme de la période d'un mandat de prestations, mais au plus tôt pour décembre 2035¹⁵. En particulier avec le vice-président de l'autorité concordataire, la CGIP a abordé la décision du Conseil-exécutif et du Grand Conseil du canton de Berne de résilier l'appartenance de ce canton au concordat avec effet en 2035¹⁶.

¹³ Cf. rapport annuel 2021 de la CGIP, p. 13

¹⁴ Cf. rapport d'activité 2022 de l'EIPH, p. 9

¹⁵ Art. 44, al.1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

¹⁶ Cf. [Résiliation du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch \(be.ch\)](https://www.be.ch/intercantonal/polizei/intercantonale-polizei-schule/hitzkirch/intercantonale-polizei-schule-hitzkirch) (dernière consultation le 23 mai 2023).

À ce sujet, les objectifs stratégiques 2022-2035 précisent que l'orientation de l'école après 2035 doit être abordée suffisamment tôt pour garantir une transition sans heurts pour la formation des aspirantes et des aspirants. Les processus nécessaires pour éliminer les incertitudes relatives à la situation après 2035 doivent être amorcés sans attendre. En 2022, l'autorité concordataire a établi un mandat de projet correspondant. Il est prévu de définir d'ici 2025 le processus qui permettra de fixer à l'horizon 2030 des jalons clairs pour l'avenir de l'EIPH après 2035.

Le rapport d'activité 2022 de l'EIPH indique que l'autorité concordataire a chargé le comité directeur de procéder auprès des cantons membres du concordat à un sondage sur la question du site de l'EIPH. Les résultats de ce sondage influenceront l'orientation ultérieure du processus stratégique. À la suite de la résiliation du concordat à titre préventif par le canton de Berne, l'autorité a approuvé à l'unanimité la focalisation de la stratégie immobilière sur les rénovations. Les projets actuels et futurs devront être synchronisés avec ce processus stratégique (voir p. 9). La CGIP se tiendra régulièrement informée à ce sujet.

4.9. Le recrutement, un défi majeur

Le personnel qualifié fait défaut de toute part, et la police n'est pas épargnée par le phénomène, comme l'ont aussi constaté divers médias¹⁷. Dans le rapport d'activité de l'EIPH, la présidente de l'autorité concordataire constate que le problème a atteint une ampleur telle que certains corps de police n'excluent plus de devoir renoncer à certaines tâches (p. 5, en allemand). Malgré les 280 aspirantes et aspirants que totalisent les volées 22-1 et 22-2, il ne faut pas oublier qu'il existe des corps de police où jusqu'à 25 pour cent des places de formation restent vacantes lors du recrutement¹⁸.

La CGIP a également abordé la question du recrutement avec le vice-président de l'autorité concordataire lors de sa séance d'automne 2022. De nombreux corps de police ont redoublé d'efforts sur le marché du travail, lancé des campagnes de recrutement et cherché à améliorer les conditions de travail¹⁹. La CGIP salue ces efforts, mais ceux-ci doivent se poursuivre. Du

¹⁷ Exemples :

- <https://www.aargauerzeitung.ch/schweiz/personalmangel-der-polizei-laeuft-das-personal-davon-was-es-jetzt-braucht-mehr-lohn-mehr-frauen-und-mehr-auslaender-ld.2358510> (en allemand)
- <https://www.bazonline.ch/mehr-lohn-fuer-basler-polizei-zumindest-voruebergehend-328564412681> (en allemand)

¹⁸ Cf. rapport d'activité 2022 de l'EIPH, p. 12

¹⁹ Cf. rapport d'activité 2022 de l'EIPH, p. 5

point de vue de la commission, la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie commune à toute la Suisse en matière de recrutement incombe aussi et surtout à la CCDJP, le débauchage pratiqué actuellement ne pouvant pas être considéré comme une solution. Vu l'évolution de la situation, ce travail doit être engagé immédiatement.

5. Instruments de pilotage

L'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires. Pour de plus amples informations, prière de se référer au rapport de gestion 2020 de la CGIP.

Dans le domaine de l'évaluation, il reste pour le moment à répertorier la réussite à long terme des diplômées et diplômés de l'EIPH ainsi qu'à évaluer, au niveau fédéral, le succès du concept général de formation (CGF) 2020.

6. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation durant l'année sous revue.

6.1. Unité de doctrine dans la formation

Depuis l'automne 2019, la formation policière de base dure deux ans dans toute la Suisse. Ce changement découle du CGF 2020, adopté par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCDJP) en concertation avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCPCS). La première année, au sein d'une des six écoles de police, débouche sur l'examen préliminaire harmonisé au niveau national. Durant la deuxième année de formation, les aspirantes et aspirants mettent en pratique leurs acquis dans les corps de police et concluent leur formation avec l'examen principal. Au printemps 2021, la volée 2020-1 a été la première à terminer son année à l'EIPH par l'examen préliminaire évoqué dans le cadre de la formation de deux ans.

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP)²⁰, sis à Neuchâtel, pilote et coordonne l'harmonisation des formations. L'ISP est dirigé par un conseil de fondation composé de 13 membres qui représentent la Confédération, les directrices et directeurs cantonaux et communaux de police, les commandantes et commandants des cantons et des communes, ainsi que la Fédération suisse des fonctionnaires de police. Philippe Müller, conseiller d'État et directeur de la sécurité du canton de Berne, en est le président.

²⁰ <https://www.institut-police.ch/fr>

6.2. Règlement de promotion

Le conseil d'école a émis un mandat de modernisation du règlement de promotion. Un groupe de travail de la commission spécialisée a élaboré un nouveau règlement, que le conseil d'école a approuvé en septembre 2022. Sur la base de ce règlement, la Direction peut désormais édicter un règlement d'examen qui établit le détail des règles relatives aux examens à l'EIPH²¹.

6.3. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps

Le personnel de formation se répartit à présent entre les catégories suivantes :

- Formatrices et formateurs engagés par l'EIPH et spécialistes,
- Formatrices et formateurs engagés par les corps,
- Externes ayant un contrat avec l'EIPH.

Les membres concordataires sont tenus de mettre à disposition de l'EIPH un nombre suffisant d'enseignantes et enseignants qualifiés calculé au prorata des places d'étude²². Les objectifs stratégiques 2022-2025²³ fixent une fourchette d'au moins 55 à 60 pour cent des leçons devant être assuré par le personnel de l'EIPH. En 2022, cet objectif a été dépassé.

6.4. Formation continue

L'EIPH continue de proposer un éventail important de cours de formation continue, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et est prête à organiser des cours décentralisés. Les agentes et agents de sécurité des centrales nucléaires ont par exemple suivi différents cours de formation de base et continue à l'EIPH et le personnel engagé dans l'instruction au sein des centrales nucléaires a bénéficié d'une formation continue de l'EIPH dans les branches de la sécurité individuelle, du tir et du comportement tactique²⁴. Par ailleurs, l'EIPH met son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs principes.

6.5. Formation d'assistante et assistant de sécurité

Les assistantes et assistants de sécurité de police sont des représentantes et représentants des corps de police et des institutions publiques de sécurité. Employées et employés par la

²¹ Cf. rapport d'activité 2022 de l'EIPH, p. 14

²² Art. 26, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

²³ Cf. Objectifs stratégiques 2022-2025 (en allemand), p. 10

²⁴ Cf. rapport d'activité 2021 de l'EIPH, p. 14

Confédération, le canton, la ville ou la commune, elles et ils disposent de compétences régaliennes (et policières). La formation d'assistante et d'assistant de sécurité a toujours lieu à Ittigen sous l'égide du canton de Berne.

6.6. Formations non policières et non régaliennes

L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation, ce qui est d'ailleurs le cas.

6.7. Autres aspects pertinents pour la formation

La formation initiale comprendra de plus en plus l'enseignement de connaissances de base en cybercriminalité. À cet égard, il incombe également à l'ISP de fixer les objectifs d'apprentissage ainsi que de les définir dans le Plan de formation Police (PFP) et dans le profil de qualité. La mise en œuvre méthodique et didactique est du ressort de chaque école de police.

Il existe par ailleurs dans toute la Suisse un projet qui s'intéresse à la réalité virtuelle dans la formation policière. On entend par réalité virtuelle la représentation et la perception simultanées de la réalité et de ses propriétés physiques dans un environnement virtuel interactif et généré par l'ordinateur en temps réel.

7. Problématiques particulières : infrastructure

7.1. Capacité limitée de la structure de formation

L'EIPH s'efforce d'exploiter entièrement le potentiel de son infrastructure en accueillant des cours de formation continue interne des corps des différents cantons concordataires ainsi que les manifestations de tiers.

7.1. Infrastructures informatiques

La CGIP n'a pas procédé à des vérifications dans ce domaine au cours de l'exercice.

8. Appréciation générale

La CGIP donne son appréciation sur une situation qui n'a pas beaucoup changé au fil des années.

Ses observations sont les suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base de policier restent très bonnes ; le nouveau plan d'études sur deux ans fournit une base actualisée pour la formation ;
- le niveau technique de la formation est élevé ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires ;
- les passages de témoin au sein de la direction ont été gérés de manière professionnelle ;
- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, notamment en ce qui concerne les aspects novateurs ; toutefois, de l'avis de la commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école.

9. Perspectives 2023

9.1. L'EIPH en 2023

Lors de sa séance d'automne 2022, la CGIP s'est penchée sur le budget 2023 de l'EIPH. Le budget 2023 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires de prestations versés par les cantons concordataires.

Les valeurs financières de référence selon le budget prévisionnel / compte des résultats 2023 se présentent comme suit (entre parenthèses : les chiffres inscrits au budget en 2022) :

➤ Montants forfaitaires 2023	CHF 13 000 000	(13 000 000)
➤ Résultat de l'entreprise (budget) 2023	CHF 20 000	(325 000)
➤ Amortissements prévus au budget 2023	CHF 2 220 000	(2 369 000)
➤ Flux de trésorerie prévu en 2023	CHF 2 150 000	(2 715 000)

9.2. La CGIP en 2023

En 2023, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle se penchera par ailleurs sur :

- les résultats du sondage auprès des cantons membres du concordat relatif au site de l'EIPH ainsi que les réflexions stratégiques,
- la mise en œuvre des stratégies de l'EIPH,
- l'infrastructure de l'EIPH (stratégie immobilière),
- le nouveau règlement de promotion et le nouveau règlement d'examen,
- l'évolution du recrutement et les mesures politiques prises en la matière.

10. Proposition de la CGIP

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2022 de la CGIP.

Hitzkirch, le 5 mai 2023

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président : Flurin Burkard, député du canton d'Argovie

Le secrétaire : Michael Strebel

Liste des abréviations

CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse
CGF	Concept général de formation
CGIP	Commission de gestion interparlementaire
EIPH	École intercantonale de police de Hitzkirch
ISP	Institut suisse de police
PFP	Plan de formation Police